
L'intégration de l'enseignement supérieur post-réforme dans le système éducatif camerounais

Pierre Emmanuel Ndebi

En 1988, Tedga publie chez L'Harmattan un livre titré fort à propos « L'enseignement supérieur en Afrique noire francophone : la catastrophe ? », qu'il dédie à tous les chefs d'État et de gouvernement africains. Ce livre évoque globalement l'infructueuse coopération française dans le domaine de l'enseignement supérieur et propose un Plan d'ajustement du système éducatif (PASE) pour chaque pays d'Afrique, dont les modalités pourraient être définies par l'UNESCO, le ministère français de la Coopération, la Banque mondiale et le concours de chaque pays concerné. Ces propositions ont l'avantage d'intégrer une réflexion globale sur l'éducation, mais consacrent également, puisque dédiées aux responsables politiques, l'importance et l'intervention inévitables d'une volonté politique.

En réalité, les réflexions sur la difficile appropriation de l'université par les pays africains sont récurrentes (Affa'a et Des Lierres 2002). Dans les années quatre-vingt-dix, la Banque mondiale impose une réorientation des budgets de l'éducation vers le primaire et le secondaire, faisant de ces niveaux une priorité. L'enseignement supérieur ne devient priorité qu'à partir de 2000 : avec de mauvaise lecture des situations nationales ou incapacité des Africains à définir eux-mêmes des politiques éducatives de développement ?

Concernant l'enseignement supérieur, la forte croissance des effectifs, les budgets et un marché du travail réduits (Gioan 2007) apparaissent comme des contraintes fortes dans l'ensemble des pays de l'Afrique francophone, même si les réponses à cette situation nécessitent des adaptations à chaque contexte. Ainsi, si le système éducatif des pays africains subit dans l'ensemble l'influence de la colonisation, le Cameroun a, pour sa part, hérité d'une double influence du fait

d'une vision de l'éducation partagée entre culture francophone et culture anglo-saxonne. Cette spécificité, qui est une richesse, pose cependant le problème de l'harmonisation, auquel s'ajoutent les autres problèmes que sont l'évolution des systèmes éducatifs dans le monde, l'adaptation de l'éducation et sa contribution à la relance économique, le problème des emplois vacants, dû à la non qualification des employés. Le pays a donc entrepris un certain nombre de réformes permettant de mettre en œuvre quelques solutions susceptibles d'affecter positivement le fonctionnement de l'éducation en général, et plus précisément de l'enseignement supérieur, à travers des textes anciens, ceux de la réforme, et des textes post-réforme de 1993. On observe en effet une certaine volonté de l'État camerounais d'intégrer l'enseignement supérieur dans une perspective de développement. De fait, plusieurs débats ont cours depuis quelques décennies sur l'inefficience de l'enseignement supérieur public, notamment sur les types d'éducation et de formation (Khan et Tafah 2000), leurs enjeux de politique économique et sociale (Coleman et Hoffer 1980), la nature des qualifications à rechercher, les options d'enseignement technique ou général, la problématique des formations courtes ou longues, les arbitrages entre éducation et non éducation. Il est clair que toutes ces problématiques sont pertinentes et posent finalement un problème d'organisation de l'ensemble du système éducatif d'un pays.

En procédant dans les années quatre-vingt-dix à une libéralisation, certes contrôlée, de l'enseignement supérieur (les niveaux inférieurs l'étaient déjà avant cette date), le Cameroun a, dans l'ensemble, par cette réforme, augmenté l'offre de formation de ce niveau d'enseignement, qui s'arrime plus qu'avant aux standards internationaux en même temps qu'aux besoins du marché du travail. Mais l'architecture système s'est complexifiée¹ et certains problèmes persistent, notamment celui de l'harmonisation du système éducatif lié au double héritage culturel, qui contraint les autorités, en proie à des influences et à des calculs politiques, à éviter des solutions de rupture et d'uniformisation.

Pratiquement depuis ce temps, on observe des bouleversements dans l'organisation de l'éducation au Cameroun ; plusieurs départements ministériels et secrétariats d'État ont été créés, des textes d'application ont été signés, des réaménagements ont été faits dans la couverture géographique de l'offre de formation supérieure, etc. On peut s'interroger cependant sur l'efficacité organisationnelle de toute cette démarche des autorités camerounaises.

Cette problématique fait appel à l'analyse de l'organisation de l'éducation nationale dans son ensemble, de ses principaux pôles de liaison et de césures éventuelles entre les niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire et supérieur) et à l'intérieur des ordres d'enseignement (confessionnel, professionnel, général etc.). D'autre part, on se demande comment l'enseignement supérieur s'intègre dans cette organisation et les implications que cela peut avoir sur la qualité des compétences façonnées par cet ordre d'enseignement, producteur des élites du pays.

L'objet de cette contribution est de montrer que la robustesse du système éducatif camerounais dans son ensemble nécessite une meilleure intégration de l'enseignement supérieur dans l'organisation du système. Les réformes de 1993 ont permis des avancées dans la production des compétences, mais ont complexifié le système, induisant des coupures dans la coordination.

Nous tenterons donc d'analyser le processus d'intégration de l'enseignement supérieur dans le système éducatif global camerounais en mettant en évidence les coupures et leurs effets sur la dynamique du système, tant dans l'organisation que dans les processus organisationnels. Spécifiquement il s'agit : de présenter sur le plan organisationnel la place de l'enseignement supérieur dans les différentes structures en charge de l'éducation au Cameroun – et dans le système éducatif en général – en montrant que cette situation est le double produit de la colonisation et des crises ; d'analyser les solutions organisationnelles proposées par l'État camerounais pour faire face aux contraintes actuelles de l'enseignement supérieur ; enfin, de présenter les effets structurels des solutions gouvernementales.

L'organisation de l'éducation au Cameroun ou la résultante de l'influence coloniale et des crises

L'éducation au Cameroun : l'influence d'un double héritage culturel

Après la colonisation allemande, le Cameroun hérite de deux sous-systèmes éducatifs résultant des systèmes français et anglais établis dès la fin de la Première Guerre mondiale. Chacun des deux pays qui administrent le pays après la défaite allemande de 1916 a introduit son système scolaire. Le système éducatif camerounais s'est donc développé dans la logique de ce double héritage culturel. Les programmes scolaires et les politiques éducatives ont souvent été conçus de manière à respecter cette réalité. Le sous-système anglophone couvre géographiquement les régions du nord-ouest et le sud-ouest, alors que le sous-système francophone, largement majoritaire, couvre le reste du territoire camerounais. Mais l'exclusivité géographique n'est que partielle, on trouve des établissements qui suivent la formule anglophone dans les zones dites francophones et vice-versa ; cela s'observe dans les grandes villes notamment. Cette structure concerne prioritairement l'enseignement secondaire et primaire, l'enseignement supérieur étant commun – du moins avant la réforme. En plus de l'enseignement supérieur, qui est commun, chaque sous-système se compose de deux niveaux : le primaire et le secondaire. En réalité, on peut observer cinq niveaux : le préscolaire, le primaire, le post-primaire, le secondaire et l'enseignement des écoles normales.

Le préscolaire, appelé encore l'enseignement maternel est le premier niveau. Il dure généralement deux ans. Le primaire, quant à lui, dure six ans. Naguère d'une durée de sept ans dans le sous-système anglophone, il est uniformisé à six ans dès 2006.

L'enseignement post-primaire récupère une partie des élèves sortant du primaire et s'investissant dans une formation professionnelle courte de deux années : il s'agit en priorité des SAR/SM (section artisanale rurale et section ménagère).

L'enseignement secondaire a une durée de sept années dans les deux sous-systèmes. Mais la durée des sous-cycles diffère notamment dans l'enseignement général, et ce, malgré une loi d'orientation qui harmonise cette durée depuis 1998, et reste encore inappliquée douze ans plus tard. Ainsi, concernant l'enseignement secondaire général, on a deux cycles, le premier et le second. Le premier cycle dure cinq années dans le sous-système anglophone et le second deux années. Ces durées sont respectivement de quatre et trois années dans le sous-système francophone. Par contre, l'enseignement technique a la même structure dans les deux sous-systèmes.

L'enseignement des écoles normales concerne la formation à la profession d'enseignant du primaire et, accessoirement, du premier cycle du secondaire. Ce sont les ENIEG et les ENIET². L'accès en est conditionné par l'obtention d'un Brevet d'études du premier cycle (BEPC)/Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du Probatoire ou du Baccalauréat, version francophone ou anglophone.

Les diplômes sanctionnent la fin de chaque cycle. Le CEP pour le primaire, respectivement le BEPC et le GCE O/L (General Certificate of Education Ordinary Level) pour les premiers cycles secondaires. Le second cycle est, quant à lui, sanctionné par le baccalauréat dans le système francophone et le GCE A/L dans le sous-système anglophone.

Pour le moment, les deux sous-systèmes éducatifs coexistent en conservant chacun sa spécificité dans les méthodes d'évaluation et de certification. L'enseignement supérieur est le dernier étage de cette espèce d'entonnoir. Car l'enseignement supérieur est monolithique, cela signifie que ce niveau se met en place en agglomérant deux systèmes d'éducation différents et parfois des curricula tout aussi différents. Les efforts d'harmonisation et de mise à niveau des apprenants se font plutôt au niveau supérieur. L'accès à l'enseignement supérieur est libre pour les titulaires du bac ou du GCE A/L, toutefois l'accès aux instituts et écoles de formation publics est sélectif par concours.

L'enseignement technique est un ordre d'enseignement qui a été marginalisé dès l'origine, les priorités ayant été celles relatives à la formation des agents de l'administration. D'autre part, les préjugés défavorables des parents d'élèves n'ont pas contribué à valoriser cet ordre d'enseignement. En effet, la dévalorisation de l'enseignement technique trouve ses origines à deux niveaux : d'abord, on n'y oriente que les élèves les plus âgés ou en situation d'échec dans l'enseignement général³. Ensuite, élèves et parents associent technique et travail manuel, et donc servitude ; en fait l'enseignement technique n'a pas souvent eu d'espace social (Tsala 2004). La formation professionnelle n'a d'ailleurs pas obtenu meilleure attention.

Au total, on peut donc dire que le système éducatif est organisé en deux sous-systèmes distincts hérités de la colonisation. L'enseignement supérieur, qui est le dernier étage d'un système dual des niveaux inférieurs, est en réalité un système à part avec sa propre logique, ses structures, son organisation, ses filières, ses programmes, et qui se superpose aux autres sans en constituer la continuité. Et le bilinguisme, qui est théoriquement consacré pour ce niveau, constitue le seul point de jonction de ces deux sous-systèmes. Cette conclusion semble d'ailleurs anecdotique si on tient compte du fait que la réforme de 1993 proclame que les Universités de Buéa et de Bamenda, situées en zone anglophone, sont de tradition anglo-saxonne, et du fait également que chaque université suit sa propre trajectoire en ce qui concerne son rayonnement international et son intégration pour le développement dans sa zone d'implantation⁴.

Si l'influence de la colonisation dans le fonctionnement du système éducatif camerounais est réelle, il est pertinent de noter que d'autres facteurs, qui peuvent être qualifiés d'environnementaux, ont également contribué à modeler ce système dans le temps.

L'influence déterminante des changements environnementaux (crises)

Parmi les facteurs qui ont eu de façon notable des conséquences sur le secteur éducatif camerounais ces dernières décennies, on peut mentionner les effets structurels de la crise des années quatre-vingt, les tentatives de solution préconisées par les bailleurs de fonds et imposées et/ou adoptées par les États africains, et, enfin, les décisions des autorités politiques en matière d'éducation.

À partir du milieu des années quatre-vingt, les conséquences de la crise économique deviennent plus sévères sur le plan social. Le chômage atteint des proportions très élevées, l'accès aux besoins sociaux (santé, alimentation, protection sociale, éducation etc.) est de plus en plus difficile. Les demandes sociales et économiques d'éducation sont ébranlées. Les chocs importants subis par le Cameroun à cette époque, dus en partie à l'effondrement des cours des matières premières, engendrent d'abord le ralentissement de l'économie, qui est suivi d'une sévère récession. Cette situation ne permet plus à l'État de financer ni d'améliorer la qualité de l'éducation. Les entreprises constatent l'inadéquation des produits sortis des écoles aux besoins réels de l'économie, et la situation du chômage des diplômés, notamment ceux de l'enseignement supérieur, déteint sur la confiance que les parents avaient dans le système éducatif. Pendant cette même période, le marché de l'emploi subit un déséquilibre général entre l'offre et la demande. La demande d'emploi qualifié croît plus vite que l'offre d'emploi salarial. La contribution du secteur moderne à l'offre d'emploi en zone urbaine est passée de 49 pour cent en 1987 à 26 pour cent en 2001. La crise a mis en évidence les dysfonctionnements du système éducatif dans son ensemble. Ces dysfonctionnements portent essentiellement sur l'insuffisance des ressources

publiques allouées à l'éducation, l'accès et la faible rétention à l'éducation primaire (seuls 55 pour cent des élèves d'une classe d'âge achèvent le cycle), l'orientation de la formation pour les besoins en personnel de l'État depuis l'indépendance, l'accroissement des effectifs. En fait, si les effectifs ont subi un ralentissement au cours de la période 85-95, la tendance s'est inversée à partir de 1995. Mais on observe de légères différences par rapport à certains niveaux et types d'enseignement. Au total, si l'on excepte le préscolaire dominé par le secteur privé, l'ensemble du système éducatif camerounais a connu une hausse sensible des effectifs, marquée par une large emprise du secteur public (Tableau 8.1).

Tableau 8.1 : Évolution des effectifs scolarisés par niveau et type d'enseignement

Niveau d'enseignement	85/86	90/91	1995-1996	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Précolaire Public privé	73 571	93 605 58 971 34 634	81 504 45 642 35 862	87 318 45 405 41 913	91 708 44 020 47 688	103 908 47 798 56 110	113 648 48 869 64 779	125 674 52 783 72 891	135 996 52 783 72 891	138 716 52 570 84 457	175 970 62 773 113 197
Primaire Public privé	1 705 319	1 964 146 1 473 110 491 037	1 874 873 1 443 652 431 221	1 931 129 1 448 347 482 782	2 020 809 1 477 381 546 428	2 133 707 1 557 606 576 101	2 237 083 1 610 700 626 383	2 689 052 1 963 008 726 044	2 723 371 2 084 562 638 809	2 798 523 2 142 086 656 437	2 906 732 2 222 051 684 681
2ndaire général 1er cycle Public Privé 2nd cycle Public privé	260 168	409 729 270 445 164 971 105 474 139 320 84 985 54 335	480 190 316 925 225 017 91 908 163 265 115 918 47 347	484 461 319 744 220 623 99 121 164 717 11 655 51 062	500 222 330 147 244 309 85 838 170 075 125 856 44 220	504 677 333 087 246 484 86 603 171 590 126 977 44 613	554 830 366 188 263 655 102 533 188 642 135 822 52 820	618 283 438 283 311 181 127 102 179 000 127 090 51 910	618 147 467 520 326 613 138 907 150 627 107 012 43 615	669 129 504 586 354 666 149 920 164 543 116 899 47 644	762 053 576 760 392 431 184 329 185 293 126 828 58 465
Post-primaire public		13 357	8 033	11 277	13 769	14 202	15 834	17 464	15 625	13 875	
2ndaire technique 1er cycle Public privé 2nd cycle Public privé		90 051 65 737 26 952 38 785 24 314 9 969 14 345	108 519 79 219 49 116 30 103 29 300 18 166 11 134	108 020 78 855 48 890 29 865 29 165 18 082 11 083	112 085 81 822 50 730 31 092 30 263 18 763 11 500	122 122 89 149 56 164 32 985 32 973 20 773 12 200	143 839 106 687 67 213 39 474 37 152 23 406 13 746	146 469 107 134 62 138 44 996 39 335 22 814 15 521	141 757 104 572 66 887 37 685 37 185 19 509 17 576	137 044 102 009 65 248 36 761 35 035 18 381 16 654	139 317
Normal		-	-	5 339	7 080	9 402	9 521	12 732	9 605	9 739	5 068
Supérieur Public privé	14 293	-	38 145	38 674	49 265	60 534	65 677 59 260 6 417	68 311 63 135 5 176	77 705 71 091 6 616	77 705	85 790 78 790 7 000

Source : MINEDUC et MINESUP

Ces observations matérialisent le contexte économique, social et politique de la réforme de l'éducation. Dans l'enseignement supérieur par exemple, on observe l'augmentation de la population estudiantine et la saturation du seul campus de Yaoundé. Il n'est pas inutile de noter que le contexte politique des années quatre-vingt-dix, qui a favorisé l'explosion et l'exploitation des étudiants à des fins politiques, a précipité la réforme.

Par ailleurs, bénéficiant de la crise, la Banque mondiale influe dès les années quatre-vingt-dix sur les politiques éducatives en Afrique. Elle impose une réorientation des budgets de l'éducation vers le primaire et le secondaire, faisant de ces niveaux d'éducation une priorité. Elle ne reconsidère l'enseignement supérieur comme priorité qu'à partir des années 2000. Ce changement d'orientation, qui peut être compris comme un aveu de mauvaise lecture des situations nationales africaines, reflète une autre réalité plus inquiétante, celle des possibilités réelles qu'ont les pays pauvres de définir une politique d'éducation propre qui tienne compte de leurs besoins de développement. Car les réformes mises en place semblent insensibles aux véritables besoins des économies africaines. Le Cameroun n'a nullement été épargné par la démarche de la Banque mondiale.

Les réformes organisationnelles préconisées dans les années quatre-vingt-dix et la nouvelle dynamique public-privé

Les principales réformes engagées se situent, à notre sens, à deux niveaux par ailleurs liés : un ensemble de textes juridiques réorganisant l'éducation dans son ensemble et la nouvelle dynamique public-privé ainsi créée, comme principale conséquence des réformes.

Quelques traits caractéristiques du système éducatif camerounais

Un certain nombre de traits caractérisent le système éducatif à partir des différentes réformes engagées çà et là par l'État camerounais. On peut les décliner en six :

Le premier trait consacre l'éducation comme mission fondamentale de l'État dans la Constitution nationale. Ceci signifie que l'État doit organiser et contrôler l'enseignement à tous les niveaux. Il doit par ailleurs s'assurer de l'accès à l'éducation de la plus large frange de la population possible, en insistant bien entendu sur la jeunesse⁵.

Le deuxième trait est la reconnaissance de l'éducation comme priorité nationale, notamment dans les lois d'orientation de l'éducation nationale du 14 avril 1998, n° 98/004, et n° 2001/005 du 16 avril portant orientation de l'enseignement supérieur, explicitant, dans leurs articles 2 et 3 respectivement, cet état de fait.

Le troisième trait est un dispositif juridique spécifique à la dynamique de l'enseignement privé. En fait, un ensemble de dispositions législatives et réglementaires découlent des textes d'orientation de 2001 – parmi lesquels le

décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 qui fixe les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ; et principalement la loi 2 004/022 du 22 juillet, qui fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé. Cet aspect sera développé plus loin dans le cadre de cet article.

Le quatrième trait met en évidence la maîtrise par l'État du développement institutionnel de l'éducation à travers des décisions, certaines discrétionnaires comme l'ouverture d'établissements publics ou encore à travers le régime des autorisations pour les institutions privées, et considère enfin les problèmes de collation des diplômes à tous les niveaux.

Le cinquième trait institue la promotion et l'égalité des chances pour les citoyens camerounais à travers les lois d'orientation de 1998 et 2001 où, concernant l'enseignement supérieur par exemple, sont développées des politiques d'assistance permettant à toutes les couches sociales d'y accéder.

Enfin, le sixième trait est le caractère obligatoire et la gratuité de l'école primaire publique, qui incite les pouvoirs publics à être plus réactifs, sinon prospectifs vis-à-vis des conditions d'application de cette prescription constitutionnelle.

Les textes de loi et autres dispositions réglementaires qui touchent l'organisation et le fonctionnement du système éducatif camerounais résultent aussi en partie de l'adhésion du pays à un certain nombre d'initiatives au niveau international en matière d'éducation. On peut citer, entre autres :

- le Cadre d'action de Dakar pour l'éducation pour tous en 2015, adopté au Forum mondial pour l'éducation en 2000 ;
- la Convention révisée de l'enseignement technique professionnel adoptée à la 31e session des Nations Unies pour l'éducation en 2001, qui recommande de faire de l'enseignement technique et professionnel une partie intégrante de l'instruction générale de base de chacun, sous forme d'initiation à la technologie, au monde du travail, ainsi qu'aux valeurs humaines et aux normes requises pour se comporter en citoyen responsable ;
- les conclusions de la Conférence internationale des experts sur l'enseignement secondaire général au XXIe siècle organisée par l'UNESCO à Beijing, en mai 2001, proposant des pistes de restructuration de ce niveau d'enseignement afin de faire face aux défis de la massification et de l'amélioration de sa qualité et de sa pertinence ;
- la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur et le Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, Unesco, 5 au 9 octobre 1998), qui recommandent le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et la société, notamment avec le monde du travail.

Une telle adhésion et bien d'autres phénomènes contribuent à orienter ou à influencer de manière décisive la politique éducative du Cameroun ; cependant, elle ne dépossède pas le système éducatif camerounais d'une certaine originalité, qui découle en partie de son éclatement en plusieurs sous-systèmes dont l'organisation, la gestion, le développement et la promotion ont été confiés à différents départements ministériels. Ainsi, selon les missions de chaque département ministériel, on distingue le système éducatif « classique » – dont la charge revient aux ministères de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle – et le système éducatif de « soutien » ou non formel, souvent pris en charge par d'autres ministères en fonction de la destination des produits formés et des axes stratégiques de l'État, qui trouve judicieux que certaines formations soient prises en charge par des départements techniques. Par ailleurs, l'éclatement de ce système peut également être perçu comme une réponse de l'État camerounais aux exigences des bailleurs de fonds, qui subordonnent généralement leurs financements au respect de leurs exigences. Pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous en 2015, le Cameroun a fendu le ministère de l'Éducation nationale en deux : le ministère de l'Éducation de base et celui des Enseignements secondaires ont dû libéraliser l'enseignement supérieur pour accroître l'offre de formation à ce niveau et, depuis lors, s'activent à rapprocher les structures éducatives des populations à éduquer. Ainsi, contrairement à la situation d'avant la réforme, chaque village au Cameroun compte au moins une école primaire, pour certains un collège et/ou un lycée ; chaque arrondissement dispose à la fois d'un lycée classique et d'un lycée technique. Au niveau supérieur, le Cameroun a vu sa huitième université publique créée en 2010 à Bamenda dans la région anglophone du nord-ouest⁶.

La nouvelle dynamique public-privé de l'enseignement supérieur

La dynamique dont il est question dans cet article concernera davantage l'enseignement supérieur que les autres niveaux, car l'alternative du privé a toujours été présente – autant dans l'enseignement primaire que secondaire. Au Cameroun, avant les années quatre-vingt-dix, l'enseignement supérieur est essentiellement à caractère public et dispensé par la seule université publique de Yaoundé – que complètent quelques instituts et grandes écoles. La réorganisation du système universitaire intervenue en 1993 – produit des contingences nationales et internationales (World Bank 2000 ; Varghese 2004 ; Ngwé *et al.* 2008) – de même que la redéfinition par l'approche marketing de l'éducation – considérée comme un bien commercialisable (Tilak 2004, cité dans Ngwé *et al.* 2008:96) – posent l'enseignement privé comme alternative crédible pour la demande éducative. L'enseignement supérieur s'ouvre ainsi au secteur privé. L'objectif est d'augmenter l'offre de l'enseignement supérieur, d'accroître les capacités d'accueil et d'encourager les inscriptions à ce niveau. Il s'est aussi agi de diversifier la

formation en multipliant les filières courtes et les spécialités pouvant subvenir à moyen terme aux besoins réels en ressources humaines de l'économie nationale.

Le deuxième pan de la dynamique privée de l'enseignement supérieur s'insère à l'intérieur de l'université publique et se manifeste par la création de multiples filières professionnelles de formations permanentes payantes – à des taux très supérieurs à ceux de la formation initiale. Certains frais de scolarité dans les établissements publics atteignent 800 000 FCFA, en fonction des établissements et des filières. Toutefois, l'État maintient son emprise dans cette dynamique, ce qui pourrait susciter quelques observations et interrogations :

La compréhension de cette emprise mérite de prendre en compte un certain nombre de facteurs et de contraintes qui produisent des effets contrastés. D'un côté, la tendance à la continuité du passé étatique de l'enseignement supérieur liée à la « vampirisation » de l'espace public par l'État limite encore les possibilités de l'initiative privée en général et de l'enseignement supérieur en particulier. De l'autre, la tendance au développement anarchique de l'enseignement supérieur privé autant que les priorités économiques contraignent l'État à assurer le contrôle de l'espace de l'enseignement supérieur et à en assurer la régulation. (Ngwé *et al.* 2008:111)

Cela peut amener à observer que bien que cette dynamique donne l'impression qu'il existerait une pluralité d'universités sur le terrain, c'est en réalité une fausse pluralité. La pluralité doit instaurer une concurrence réelle entre les structures, d'une part, et les types de formations, d'autre part. Il convient de parler davantage de complémentarité que de concurrence à partir du moment où certaines spécialités ne sont pas offertes par le supérieur public – ou bien l'accès y est sélectif⁷. En fait

L'enseignement supérieur privé a permis d'accroître l'offre de formation en proposant un renouvellement des concours existants, en faisant montre d'originalité dans la création de nouvelles filières adossées aux besoins nouveaux et émergents par le marché de l'emploi, en provoquant une certaine « privatisation » dans le secteur public, consacrée par la création de nouvelles filières professionnelles (Tsafack Nanfosso 2006:118).

De plus, l'enseignement supérieur privé, davantage que le public, constitue un laboratoire de délocalisation, pour les Africains, des formations et des diplômes que ces derniers iraient autrement chercher en France ou en Angleterre. Certaines institutions d'enseignement supérieur privé portent complètement des formations diplômantes étrangères, au niveau licence et master essentiellement, à travers une politique de coopération « domestiquée »⁸. On observe donc là un système de « *portage* » issu de la coopération internationale dans de l'enseignement supérieur. Ce type de coopération semble encouragé par l'État, qui permet et, à plusieurs égards, facilite ce genre d'action. En réalité, cette situation présente, à notre sens, deux avantages majeurs : elle réduit l'immigration des cerveaux d'un côté, et,

de l'autre, elle permet aux classes moyennes l'accès à des diplômes étrangers et occidentaux.

En définitive, partant de la situation catastrophique du début des années quatre-vingt-dix, où 4 pour cent seulement des jeunes adultes sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Afrique subsaharienne, contre 10 pour cent pour l'ensemble des pays en développement et 60 pour cent pour les pays industrialisés, l'ouverture de ce niveau d'enseignement au privé a de fait contribué à améliorer la situation aujourd'hui. L'enseignement supérieur privé a élargi la gamme de formation, permis d'explorer davantage le canal de la coopération internationale, contribué à adapter le supérieur aux besoins réels du marché de l'emploi et, indirectement, participé à la compétitivité de l'entreprise camerounaise. Par ailleurs, ce type d'enseignement a tendance à être complémentaire du niveau secondaire qui ne trouvait pas toujours de prolongement supérieur pour certaines formations et spécialités, notamment techniques. Toutefois, l'organisation actuelle de l'éducation au Cameroun en général pose le problème de la classification et de l'identification de ce qui est censé s'appeler enseignement supérieur : est-ce un problème de niveau d'éducation ou d'institution qui éduque ?

L'enseignement supérieur ou l'enseignement de niveau supérieur ?

Lorsqu'on parle de l'enseignement supérieur au Cameroun, doit-on s'intéresser seulement à l'université et aux institutions universitaires privées placées sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP), ou bien faudrait-il élargir la vision de ce niveau d'enseignement aux institutions qui dispensent des enseignements de niveau supérieur, placées hors tutelle du MINESUP ? Il convient peut-être a priori de distinguer le système universitaire du système non universitaire dans l'enseignement supérieur. Créé et convoqué en 1974, le Conseil de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technique, présidé en cette session par le président de la République, avait recommandé que l'enseignement supérieur soit un instrument d'appui au développement économique, social et culturel de la nation (MINEDUC 1974). En sa deuxième session en 1982, ledit Conseil prescrit à l'université la mission de soutenir les efforts de développement du Cameroun par une symbiose dynamique entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, en ciblant spécialement le monde rural. La loi d'orientation de 2001 abonde également dans le sens des recommandations des deux sessions du Conseil. Aussi, à partir des instruments de cadrage qui ont accompagné la réforme de 1993, comprend-t-on que l'enseignement supérieur doit, à partir de ses missions de base, couvrir l'enseignement de tous les domaines de développement de la nation. Il se pose alors à l'enseignement supérieur une double problématique : la première concerne la professionnalisation de la formation ; la deuxième l'adaptation et le soutien des politiques de l'État en matière de développement. Les études sanctionnées par des diplômes classiques, parfois complétées par une formation

technique, lorsqu'elles ne sont pas simplement techniques, sont organisées et dispensées par les grandes écoles au sein de l'université ou à l'extérieur de celle-ci, ce qui signifie que certains instituts forment au niveau supérieur, mais se trouvent hors de la tutelle du MINESUP. Cette situation, qui est un facteur structurel, est l'une des solutions proposées par les États africains pour répondre aux questions qui se posent à l'enseignement supérieur :

À l'origine, les dispositifs d'enseignement supérieur mis en place dans la plupart des pays francophones d'Afrique ont été conçus pour des cadres destinés à diriger les pays nouvellement indépendants. Ces dispositifs comportaient généralement une seule université (université nationale), et selon des pays, des écoles d'ingénieurs sous tutelle des ministères techniques, correspondant aux spécialités (agriculture, formation d'enseignants, travaux publics, etc.) La recherche pour sa part était généralement menée dans des centres et instituts rattachés à des ministères techniques en fonction de leur spécialité (agriculture, santé, etc.). (Gioan 2007:6-7)

La loi d'orientation de 2001 fixe le cadre juridique général et fondamental de l'enseignement supérieur au Cameroun ; elle indique que l'enseignement supérieur est constitué de « l'ensemble des enseignements et des formations post-secondaires assurés par les institutions publiques d'enseignement supérieur et par des institutions privées agréées comme établissement d'enseignement supérieur par l'État ». Elle précise surtout que l'État accorde à l'enseignement supérieur un caractère de priorité nationale. Dans le privé, l'État distingue et hiérarchise les différentes institutions en même temps qu'il gradue l'acquisition des divers statuts. Au niveau supérieur, on retrouve les universités privées qui sont des structures assurant des formations supérieures et comprenant au moins deux établissements. À ce titre, l'Université des Montagnes, l'Université Catholique d'Afrique Centrale, ESG/ISTA et d'autres encore, peuvent se prévaloir de la qualité d'université en attendant leur consécration par l'État du Cameroun. Néanmoins, il demeure important de stabiliser l'intégration de certains instituts dans l'enseignement supérieur, de même qu'il est nécessaire de mettre en lumière la coordination du système au niveau supérieur d'abord et dans tout le système éducatif ensuite.

En effet, certains instituts qui dispensent des formations post-secondaires ne sont pas reconnus comme des établissements d'enseignement supérieur ; c'est le cas de l'institut africain de l'Informatique (IAI), qui peine à voir ses ingénieurs accéder à certaines grandes écoles telles que l'ENSET ou l'ENS. De même, certaines mutations opérées au fil des ans ont consisté à intégrer tout ou partie de certaines grandes écoles, jadis hors tutelle MINESUP, dans la tutelle de ce ministère. Certaines de ces écoles sont devenues des facultés, d'autres ont été rattachées simplement à l'université. Dans le premier cas, on peut citer comme exemples : l'ENSA de Dschang, le CUSS de Yaoundé, l'ENSIAAC de Ngaoundéré, devenus des facultés dans les Universités de Dschang, Ngaoundéré et Yaoundé 1. Dans le second cas – sans devenir des facultés – ont été intégrés

dans la tutelle du MINESUP : l'ENSP à Yaoundé 1, l'ESSTIC et l'IRIC à Yaoundé 2. Ce dernier présente une spécificité en ce sens qu'il est placé sous une espèce de cotutelle de deux ministères : d'une part, le MINESUP qui s'occupe des aspects purement académiques et, d'autre part, le ministère des Relations extérieures, notamment concernant la filière diplomatie. En revanche, certains instituts et grandes écoles sont restés sous la tutelle des ministères techniques⁹, et pour certains, comme l'École des travaux publics, l'École nationale supérieure des postes et télécommunications, la sélection est faite par le MINESUP.

On peut observer que ces écoles et instituts débouchent encore pour la plupart sur le recrutement direct dans la fonction publique, alors que les autres ne bénéficient plus de cet avantage. À l'analyse, on peut supposer que cela tient d'un processus au sein de l'État, tendant à rationaliser les recrutements au fur et à mesure de la saturation de l'offre publique d'emploi. Par ailleurs, la sécurité, comme dans la plupart des pays, reste un domaine sensible au sujet duquel l'État ne peut se dessaisir de son contrôle direct. Les instituts de recherche sont, quant à eux, sous la tutelle du ministère de la Recherche et de l'Innovation technologique, dont on peut se demander en quoi il est important hors de l'enseignement supérieur, étant donné que l'une des missions de l'enseignement supérieur consiste à faire de la recherche scientifique appliquée.

À l'évidence, une clarification est à faire entre ce qui est enseignement supérieur – et apparaît aujourd'hui comme relevant exclusivement du MINESUP – et l'enseignement de niveau supérieur qui, au-delà du tutorat du MINESUP, offre une formation post-secondaire. Il semble en réalité se poser un problème de l'enseignement supérieur dans l'ensemble du système éducatif camerounais. Ce problème d'intégration met en évidence la difficulté à coordonner cet enseignement et la fragilité du système due aux nombreuses césures qui en découlent. Car la difficulté à clarifier aujourd'hui l'enseignement supérieur et l'enseignement de niveau supérieur est en partie la consécration de la déconnexion entre le secondaire et le supérieur.

Par ailleurs, on observe que certaines formations sont encore aujourd'hui sanctionnées par un examen national, et les titulaires de diplômes y afférents peinent à intégrer les grandes écoles, notamment par voie de concours. Lorsque c'est le cas, le concours est effectué à un niveau inférieur. C'est le cas du brevet de technicien supérieur et de son équivalent anglophone, le HND – la liste n'est pas exhaustive. On pourrait considérer ces diplômes comme une catégorie hybride et inclassable dans le système. Le BTS est un diplôme national supervisé par l'enseignement supérieur, donc un diplôme du supérieur, mais dont, à l'évidence, les programmes ne s'intègrent pas facilement à l'enseignement supérieur classique. La situation du BTS et du HND met en évidence la déconnexion de l'enseignement supérieur avec les autres niveaux. Car cet enseignement supérieur semble relever du circuit LMD (licence-master-doctorat), à partir d'institutions

comme l'université. Or les curricula de l'enseignement supérieur ne sont pas la continuité de ceux du secondaire, voire ne les prennent pas en compte.

Problème de coordination du système éducatif camerounais : de l'évidence des césures

Au Cameroun, l'organe de régulation et moteur de la politique de l'enseignement supérieur est le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur, qui a tenu deux sessions en trente-cinq ans : en 1974 et 1982. À cette époque, l'éducation en général et l'enseignement supérieur en particulier ne sont pas parcellisés, comme c'est le cas de nos jours. L'éducation, qui relevait du seul ministère de l'Éducation nationale, est aujourd'hui sous la tutelle de plusieurs départements ministériels, comme nous le signalons plus haut. Certains des ministères dits techniques offrent des formations de niveau secondaire et supérieur ; d'autres n'offrent que des formations de niveau supérieur. Il est évident que la coordination par le sommet, qui semble prépondérante au Cameroun, pose des problèmes d'intégration et est porteuse de césures. On note ainsi que la coordination du système éducatif présente trois variantes, à savoir la coordination par les textes de loi, la coordination par les procédures, la coordination informelle, on pourrait même y ajouter la non coordination.

La coordination par les textes de loi

Quatre ministères sont considérés comme des ministères de l'éducation formelle tout au moins : le ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP), le ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP). Ces ministères correspondent aux niveaux primaire, secondaire et supérieur. Si, dans l'ensemble, le niveau primaire est homogène et que le passage au niveau secondaire ne pose en général pas de problème, malgré l'existence de deux sous-systèmes, anglophone et francophone (les programmes sont sensiblement les mêmes), il n'en est pas de même pour le passage du niveau secondaire au niveau supérieur. Deux dimensions caractérisent la formation au niveau secondaire en plus de l'existence de sous-systèmes, anglophone et francophone ; il s'agit de l'enseignement général et de l'enseignement technique. Un seul système existe dans l'enseignement supérieur. Le MINEDUB est chargé de la formation au niveau maternel et primaire ; il assure également la formation des instituteurs de l'enseignement général. Il conçoit donc des programmes et les contenus de formation à ces niveaux. Le MINESEC s'occupe de la conception des formations au niveau secondaire de même qu'il met en œuvre les programmes et la formation des instituteurs de l'enseignement technique. Le MINEFOP assure une formation professionnalisante aux élèves des SAR/SM ainsi que la tutelle des centres de formation professionnelle en vue de garantir des emplois et même

l'auto-emploi aux jeunes. Le MINESUP a en charge le volet de la formation supérieure des étudiants dans tous les domaines, mais il assure également la formation des formateurs au sein du secondaire général et technique. À ce titre, il conçoit des curricula et parfois des contenus de formation. En fait, un certain nombre de textes de loi créent et organisent chaque département ministériel en charge de l'éducation, ce qui en fait a priori un cadre autonome de décision. Chaque ministère définit le cadre, les programmes et l'environnement de la formation en essayant de s'insérer tant bien que mal dans la politique nationale arrêtée par le gouvernement de la République. Ces textes de loi régulent également le secteur de l'éducation à travers des ministères tels que le ministère de la Jeunesse, le ministère des Sports et de l'Éducation physique, le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, pour ne citer que ceux-là. En dehors des textes de loi ou réglementaires, les organes de coordination sont le Conseil des ministres et surtout le Conseil national de l'éducation. Il est évident que c'est insuffisant. Les Conseils des ministres sont ponctuels et les sessions du Conseil national de l'éducation très rares. La coordination par des textes de loi mise en place présente nécessairement les avantages de la décentralisation du service public – dont le caractère de proximité du service et la prise en charge de l'utilisateur, mieux gérés sur le plan opérationnel. Concernant le passage d'un niveau à un autre, le passage du primaire vers le secondaire est subordonné à l'obtention d'un diplôme, le Certificat d'études primaires (CEP), la réussite au concours, officiel ou non, d'entrée en sixième dans un lycée ou collège privé, ou alors l'inscription en classe de sixième par simple sélection sur dossier. L'accès au secondaire est donc assez souple. De même, le secondaire est organisé en deux cycles, le passage du premier au second cycle est subordonné à l'obtention des notes de classe, théoriquement 10/20 de moyenne sur l'ensemble de l'année de troisième, avec ou sans l'obtention du diplôme sanctionnant la fin du premier cycle, le BEPC ou son « équivalent » anglophone, le GCE O/L. Toutefois, l'accession à l'enseignement supérieur est subordonnée à l'obtention du baccalauréat (organisé par l'office du baccalauréat côté francophone) ou du GCE A/L (organisé par le GCE Board, côté anglophone) et, pour les grandes écoles publiques, à la réussite d'un concours organisé par l'État – concours interne pour les institutions supérieures privées. Le passage à un cycle supérieur, dans le supérieur, impose également qu'on réussisse au diplôme sanctionnant la fin du cycle inférieur. Le filtre n'existe donc véritablement que pour le passage au niveau supérieur, aussi le nivellement des valeurs s'effectue-t-il à ce niveau supérieur et non entre les différents niveaux, pour minimiser la probabilité de voir accéder à l'enseignement supérieur des « passagers clandestins ».

En sus des textes de loi qui organisent chaque département ministériel ainsi que ses missions, d'autres textes – notamment certaines dispositions constitutionnelles pertinentes, les orientations majeures du document de stratégie de réduction de la

pauvreté et autres engagements du Cameroun (EPT, FTI, ODM, etc.) en faveur de l'éducation – complètent cette forme de coordination. Entre les différents niveaux du système toutefois, elle est dépourvue de cohérence et peut être en cela corrigée par une coordination *par les procédures*.

La coordination par les procédures ou par la formation

Cette coordination se situe à plusieurs niveaux : au niveau des programmes de formation dispensés aux élèves et étudiants ; à celui de la formation des formateurs.

Concernant la formation des apprenants, chacun des ministères définit les programmes de formation et leurs contenus. Toutefois, on observe la forte implication du MINEDUB et du MINESEC dans la formation de certains ministères spécialisés, à l'instar du MINAS dont les programmes d'enseignement, suivis dans ses institutions éducatives, sont arrêtés par ces deux ministères selon les niveaux. Le ministère des Affaires sociales (MINAS) est chargé de la protection sociale de l'enfance, des familles, des personnes âgées et des handicapés ainsi que du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux. Pour le reste, la conception des programmes ainsi que leur contenu constituent la résultante du travail de terrain et de coordination des inspecteurs territoriaux (arrondissement, département, région), discutés et peaufinés par les inspecteurs pédagogiques en fonction des domaines d'expertise de chacun. Les inspecteurs sont nommés, comme tous les fonctionnaires, sous le double signe de la compétence et de la discrétion. Le choix des meilleurs est donc influencé par d'autres considérations. Par ailleurs, le choix des manuels pour les élèves et la rotation de ces manuels dans les programmes scolaires semblent relever d'une réalité où des influences extra-éducatives économiques et personnelles existent (éditeurs, auteurs avec des positions politiques influentes, personnalités politiques, corruption, etc.). Il est difficile aujourd'hui, dans le primaire et le secondaire, d'avoir un livre au programme sur une période relativement longue.

S'agissant de la formation des formateurs, il faut noter que le personnel enseignant de l'éducation de base est formé par le ministère de l'Éducation de base pour ce qui touche les instituteurs de l'enseignement général, et par le MINESEC pour ce qui est des instituteurs de l'enseignement technique. On constate que la formation normale de base est assurée par ces deux départements ministériels. En revanche, la formation des enseignants du secondaire est faite par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les écoles normales supérieures de Yaoundé, de Douala (pour l'enseignement technique), de Bambili et de Maroua. L'enseignement supérieur, quant à lui, n'a pas d'école de formation des formateurs. Les programmes et les contenus de programmes sont, de manière générale, arrêtés par chaque université même s'ils doivent être approuvés par la tutelle. Le BTS, cependant, reste un examen national et, à ce titre, dispose des programmes arrêtés par le MINESUP.

La qualité de la formation sur le plan global dépend des programmes, des contenus de programme et des formateurs, c'est-à-dire de la transmission à l'apprenant, en sus de l'environnement de la formation. S'agissant de la transmission, on se trouve devant un cas de coordination par la standardisation des procédés et des compétences (Mintzberg 1982) pour ce qui concerne les niveaux primaire et secondaire. Les programmes sont arrêtés et les enseignants formés à la pédagogie dans des structures professionnelles créées à cet effet. L'enseignement supérieur coordonne à ce niveau par la standardisation des compétences. Il faut avoir le niveau requis et la formation académique requise pour prétendre à la qualité d'enseignant du supérieur. Toutefois, en dehors des cadres formels de coordination, il existe un ensemble de procédures informelles de coordination.

La coordination « informelle »

En parlant de coordination informelle, nous faisons allusion à des cadres, prévus par des textes d'organisation – sans trop de précisions sur la périodicité, le caractère obligatoire ou non, ni sur l'existence légale même du cadre de concertation –, mais également à ce qui n'y est pas prévu. Ces forums de coordination peuvent être des séminaires pédagogiques – qui n'ont pas encore cours de façon régulière à l'université. Toutefois, pour ce niveau d'enseignement, il existe des cadres de concertation tels que la Conférence des recteurs, les Jeux universitaires, les Rencontres avec le ministre ou encore des « sociétés savantes » ; on fait allusion ici à l'Association des agrégés, nouvellement créée au Cameroun. Sur le plan interne à chaque université, la vision des autorités universitaires stabilise aussi le fonctionnement de l'institution.

Par ailleurs, les procédures de changement de grade dans l'enseignement supérieur consacrent, sans que cela soit un cadre de formation, la capacité ou l'accroissement des capacités professionnelles de l'enseignant, tant sur le plan scientifique ou pédagogique qu'administratif. La procédure de changement de grade intègre en effet la reconnaissance des capacités et attitudes pédagogiques (rapport pédagogique), l'intégration et le respect de la hiérarchie dans son institution (rapport administratif) et la qualité scientifique des travaux effectués (rapport scientifique).

Il se présente donc des césures évidentes dans l'organisation du système éducatif, tout au moins dans sa coordination, qui sont le reflet de sa parcellisation et d'un déficit de suivi, compte tenu du fait que des forums de coordination tels que le Conseil supérieur de l'éducation sont très rares.

Conclusion

L'éducation, dans son ensemble, est assez bien organisée au Cameroun, mais un certain nombre de phénomènes éprouvent la robustesse du système. Les réformes de 1993 ont amélioré l'offre, mais elles ont complexifié l'architecture du système

universitaire alors qu'elles n'ont pu résoudre le problème de son harmonisation. Un système n'est robuste que lorsqu'il est complètement intégré et cohérent, ce qui n'est pas actuellement le cas au Cameroun. Le système éducatif camerounais, qui hérite d'une double influence franco-britannique et de la conjoncture économique, tente tant bien que mal de s'arrimer à la modernité. Il se trouve ainsi à la fois dans l'impossibilité de procéder à des ruptures brutales et la nécessité d'opérer des ajustements par des réformes structurelles et infrastructurelles. Mais si les réformes engagées sont salutaires dans l'ensemble, il convient tout de même de noter la très grande parcellisation du système éducatif camerounais. Il existe plusieurs ministères s'occupant de l'éducation formelle : le MINEDUB, le MINESEC, le MINESUP, le MINEFOP, le ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique, et d'autres ministères de l'Éducation qu'on pourrait qualifier de non formels pour la simple raison que les institutions éducatives de ces ministères ne dépendent pas de l'un des ministères éducatifs. Du fait de la parcellisation, rendre le système éducatif robuste – c'est-à-dire capable de produire des compétences de qualité – pose forcément la question de la coordination entre les différents niveaux et entre les types de formation. L'enseignement supérieur est le niveau le plus réformé depuis 1993, année où s'opère l'éclatement de l'Université de Yaoundé en six universités publiques réparties sur l'ensemble du territoire national, alors même qu'on accentue la libéralisation de ce niveau d'éducation. En 2009, le paysage universitaire s'enrichit d'une septième université à Maroua, dans l'extrême-nord camerounais et, en 2010, une huitième est créée à Bamenda dans la région anglophone du nord-ouest. Ce niveau d'enseignement est en même temps universitaire et non universitaire. C'est dire que certaines formations de niveau supérieur ne sont pas sous la tutelle du MINESUP, alors que d'autres sont en cotutelle.

Par ailleurs, on se pose la question de l'opportunité de séparer la recherche de l'enseignement supérieur. De même, à ce niveau d'enseignement, le développement de l'initiative privée présente nécessairement beaucoup d'avantages (augmentation de l'offre de formation, complémentarité avec l'État dans le domaine des spécialisations), mais le contrôle par les mécanismes actuels de coordination reste insuffisant. Tout d'abord, le super organe de coordination ne se tient que rarement ; ensuite, le contrôle sur le privé de l'État – qui coordonne par la supervision de l'université publique, par la coopération, par des partenariats – est porteur de césures tant au niveau organisationnel que pédagogique.

Sur le plan organisationnel, on constate une rupture presque complète entre les niveaux inférieurs et le niveau supérieur par rapport à l'orientation des apprenants, qui choisissent les spécialités parfois par hasard, parfois sous la contrainte de la formation de base, ou sous la contrainte économique, ou encore en fonction de la proximité géographique. Les tentatives d'harmonisation faites jusque-là, à travers des lois d'orientation, sont minces et, pour certaines, peinent même à être appliquées depuis 1998.

Sur le plan purement académique, la création des filières et des spécialités tient compte dans l'enseignement supérieur, dit-on, des besoins de l'économie ; la rupture entre le supérieur et le secondaire met à l'épreuve l'intégration de ce niveau d'enseignement dans l'ensemble du système éducatif.

L'orientation scolaire et universitaire est, dans son action actuelle, inefficace ; la formation de conseiller d'orientation nécessite des adaptations au nouvel environnement. Il conviendrait également de créer une structure interministérielle, localisée soit à la primature, soit à la présidence de la République, qui s'occuperait de coordonner l'ensemble du système éducatif. Cette structure devrait s'assurer de la cohérence globale de l'organisation du système national, en conformité avec les orientations gouvernementales en matière d'éducation. À travers sa cellule chargée de la prospective, l'enseignement supérieur, tout en s'intégrant dans cette perspective, doit être le moteur de l'orientation du système éducatif dans son ensemble. Si l'adoption d'un système éducatif unique dans un contexte biculturel paraît très difficile – eu égard aux multiples pesanteurs linguistiques et surtout politiques –, il reste que le système et sa dynamique ne sauraient être la coexistence de deux systèmes parallèles depuis la base jusqu'au sommet, comme semble le consacrer la réforme de 1993, mais méritent d'être pensés et gérés de façon cohérente à tous les niveaux.

Notes

1. Voir, sur l'architecture du système universitaire, son évolution historique et sa dynamique actuelle, l'article d'Ernest Folefack dans le présent volume.
2. Il s'agit de l'école normale des instituteurs de l'enseignement général (ENIEG) et de l'école normale des instituteurs de l'enseignement technique (ENIET).
3. En effet, chaque fois qu'un élève atteint quatorze ans dans le primaire, il lui est impossible d'accéder à un lycée d'enseignement général ; il sera orienté soit dans un collège d'enseignement technique, soit dans une section artisanale rurale (SAR) pour une formation rapide à un métier. L'enseignement technique est d'ailleurs appelé « enseignement court » par opposition à l'enseignement long des lycées classiques, qui était accessible aux élèves présentant des capacités intellectuelles idoines. En fait l'âge et les faibles capacités intellectuelles sont les éléments qui discriminent. Par ailleurs il convient de noter la précarité économique des parents, qui ne leur permettait pas de financer de longues études à leur progéniture, celle-ci étant appelée à remplacer et/ou à soutenir les parents dans la gestion de la famille, souvent très nombreuse.
4. Par exemple, l'organisation structurelle de l'Université de Bamenda prévoit deux au lieu d'une direction concernant les affaires administratives et financières. On y trouve un directeur des affaires administratives et un directeur financier, alors qu'à Douala, comme ailleurs en zone francophone, il y a un directeur administratif et financier.
5. Le Préambule de la Constitution de 1996 affirme que l'État doit assurer le droit à l'éducation de l'enfant, que l'enseignement primaire est obligatoire et que l'État organise et contrôle l'éducation à tous les niveaux.

6. Il est vrai que certaines zones sont encore sous-scolarisées et surtout enclavées, mais la couverture scolaire de l'espace national s'améliore au fil des années. Chaque niveau scolaire dispose de structures de formation des formateurs pour accompagner l'augmentation de l'offre de formation scolaire ; toutefois, l'enseignement supérieur, qui, au départ, n'a pas d'écoles de formation des formateurs, est le parent pauvre de la stratégie gouvernementale. Premièrement, les niveaux de salaire sont bas et donc démotivants pour les enseignants, deuxièmement, l'influence du politique dans la gestion des carrières des enseignants biaise considérablement le mérite des enseignants des universités, lieux où les systèmes de cooptation semblent plus opérationnels.
7. C'est souvent le cas des formations initiales offertes par des écoles telles que l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Douala, l'école normale supérieure de Yaoundé, l'école nationale supérieure polytechnique de Yaoundé, entre autres, et même aujourd'hui certaines facultés.
8. Au lieu que les étudiants se déplacent pour suivre la formation en Europe, elle est faite sur place, par des enseignants des universités étrangères, en coopération avec l'institution camerounaise. Ces enseignants étrangers se déplacent ou font dispenser les cours qu'ils ont conçus par des Camerounais qui agissent en « *facilitateurs* », c'est-à-dire que ces derniers expliquent et discutent du cours envoyé par le collègue étranger avec les étudiants sur place. Les épreuves sont conçues et corrigées par les responsables des enseignements basés en Europe. Le diplôme est celui de l'université étrangère – dont le contenu peut différer de celui de l'université camerounaise – et reconnu par l'État camerounais. C'est le cas de l'école supérieure de gestion, avec l'Université de Montpellier, ou de La Rochelle, le cas de l'ISTDI, ou encore l'ESSET, avec Limoges, etc.
9. On peut citer, sans être exhaustif, l'école nationale supérieure des travaux publics (ENSTP) ; l'école militaire inter armées (EMIA), l'institut supérieur de management public (ISMP), l'école de police, l'ENAP, l'institut national de la jeunesse et des sports, l'ENAM, etc.

Bibliographie

- Affa'a, F. M. & T. Des Lierres, 2002, *L'Afrique noire face à sa laborieuse appropriation de l'université : les cas du Sénégal et du Cameroun*, L'Harmattan & les Presses de l'Université de Laval.
- Commission nationale pour l'Unesco, 2008, *Rapport sur le développement de l'éducation*.
- Foko, B. & M. Brossard, 2007, « Coûts et financement de l'enseignement en Afrique francophone », Banque mondiale, série Développement humain de la région Afrique, Washington DC.
- Gioan, P. A., 2007, « L'enseignement supérieur en Afrique francophone : quels leviers pour des politiques financièrement soutenables ? », Document de travail de la Banque mondiale n° 103. Département pour le développement humain de la région Afrique.
- Khan, S. A. & E. E. Taffah, 2000, « Assessing the Internal Efficiency of Higher Education : A production Using Data from Cameroon », *Journal of Educational planning and administration*, XIV (1), p. 5-22.
- MINEDUC, 1974, Conseil de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technique, CEPER, Yaoundé.

- Mintzberg, H., 1982, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Éditions d'Organisation.
- Ngwé, L., H. d. P. Pokam, E. Folefack & A. Mandjack, 2008, « L'émergence et les perspectives de l'enseignement supérieur privé au Cameroun », *JHEA/RESA*, vol. 6, n° 1, p. 95-125.
- Tsafack Nanfosso, R., 2006, « La dynamique de l'enseignement supérieur privé au Cameroun », *JHEA/RESA*, vol. 4, n° 2, p. 99-122.